

# DEBROUSSAILLER LES PROPRIETES COMMUNALES



Communes et Collectivités forestières  
Gard

## 1

### IDENTIFIER LES PÉRIMÈTRES À DÉBROUSSAILLER

L'ensemble des zones en vert (forêt) et jaune (200 m à proximité des forêts) sur la carte ci-contre sont concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Pour savoir si votre parcelle est concernée, connectez-vous sur :



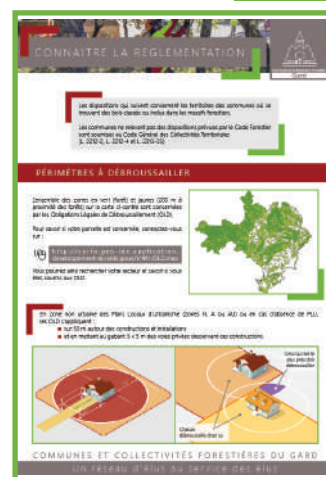
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/461/OLD.map>

Vous pourrez ainsi rechercher votre secteur et savoir si vous êtes soumis aux OLD.



- **Parcelles et bâtiments communaux situés en forêt ou à moins de 200 m** : mêmes obligations que pour les autres propriétaires

Voir la fiche « CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION »



- **Voirie communale située dans la zone concernée** : toutes les voiries communales doivent être débroussaillées sur 10 m de part et d'autre.

Dans tous les cas, ces travaux sont à la charge de la commune. Ils pourront servir de référence technique aux administrés qui sont très sensibles à l'exemplarité de la personne publique.

## 2

### PROGRAMMER LES TRAVAUX

- Les bâtiments : les obligations légales de débroussaillage doivent être conformes en permanence à la réglementation.
- Les communes peuvent établir un plan d'actions avec échéancier et priorisation. Une étude spécifique peut également être soumise à la validation de la sous-commission feux de forêt.

# 3 CONTACTER LES RIVERAINS

Les obligations incombant aux communes les amènent souvent à intervenir sur des fonds dont elles ne sont pas propriétaires. Elles doivent alors, pour le débroussaillage :

■ **Dans le cas des voies de circulation communales ouvertes à la circulation publique :** La commune doit aviser les propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 10 jours au moins avant le commencement des travaux. L'acceptation du propriétaire n'est pas requise. Par contre, si un propriétaire s'y oppose, il devient alors le responsable du débroussaillage à la place de la commune.

■ **Dans le cas des bâtiments communaux et leurs voies d'accès situés en zone non urbaine :** La commune doit demander l'accord aux propriétaires voisins pour réaliser le débroussaillage, si l'emprise dépasse la propriété communale. En cas de refus d'un propriétaire, la responsabilité du débroussaillage revient au propriétaire concerné.

# 4 ORGANISER LA MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre des travaux peut être assurée :

- par les communes : possibilité de formation technique pour le personnel communal, afin qu'il sache réaliser des travaux conformes à la réglementation
- par des entreprises : un marché doit être passé dans le respect du Code de la commande publique
- par des associations d'insertion : elles emploient des ouvriers dans le cadre de contrats aidés. Cela permet d'allier débroussaillage et insertion professionnelle tout en réduisant le coût des travaux. Une convention doit être établie entre l'association et la commune.



Dans tous les cas, le bois coupé reste la propriété du propriétaire du fonds. L'enlèvement peut lui être proposé avec accord préalable écrit. Dans tous les cas, l'élimination des rémanents est obligatoire.

## EN SAVOIR PLUS



[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)

Espace Débroussaillage

[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- ▶ Programme permettant d'identifier les périmètres à débroussailler selon les caractéristiques des propriétés
- ▶ Courriers types à adresser aux riverains de propriétés communales
- ▶ Formations pour les employés communaux
- ▶ Possibilités de partenariats avec les associations d'insertion

Document réalisé avec le soutien financier de :



## CONTACTEZ-NOUS!

### COMMUNES et COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Siège social : 1, place de la Mairie - 30 126 LIRAC  
Correspondance : Les Athamantes n°4 - 740,  
Avenue des Apothicaires - 34 090 MONTPELLIER



[gard@communesforestieres.org](mailto:gard@communesforestieres.org)



04.11.75.85.17



[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)



@communes\_forest

